

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**Autorisation
d'occupation du domaine
public
PLACE JEAN SANTINI**

**FETES DE NOEL
ST PAUL LEZ
DURANCE**

N° 256 / 2021

Le Maire de ST PAUL lez Durance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté N° 0400 du 29 Novembre 2021 portant prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches du Rhône,

Vu les manifestations festives organisées par la Commune en extérieur pour le Noël des enfants le samedi 18/12/2021 et le marché de Noël le 19/12/2021 sur la Place Jean Santini et théâtre de Verdure

Considérant que l'affluence du public générée par ces manifestations nécessite des mesures particulières en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique et du respect des mesures sanitaires face à l'épidémie de COVID.

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre lors de ces manifestations, des voies de circulation doivent être réglementées,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire au cours de cette manifestation,

ARRETE

Article 1. AUTORISATION

Le service Festivité de la Mairie de Saint Paul Lez Durance est **autorisé à organiser les « Fêtes de Noël** (ateliers créatifs, animation musicale avec estrade, gouter, distribution cadeaux, photos, retraite aux lampions) **le samedi 18 Décembre 2021 et le marché de Noël le Dimanche 19 Décembre 2021 sur la Place Jean Santini.**

Mesures sanitaires : Port du masque obligatoire et respect des mesures de distanciations.

Article 2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Une formation musicale (avec piano installé sur la scène de l'estrade) est autorisée à occuper l'espace public, jusqu'à 19 heures 30 le samedi 18 décembre sur la Place Jean Santini (Théâtre de Verdure) sur la voie publique au niveau du petit rond-point, avec pose d'une estrade (8x 4 m)

- Installation de 3 chalets en bois sur le théâtre de verdure
- Deux braséros seront installés sur l'espace de rencontre situé aux abords de l'estrade
- Une retraite aux lampions prévue à partir de 18 h jusqu'à 19 h 30

La place Jean Santini est occupée du vendredi 17 Décembre 2021, 12 h 00 (pour l'installation de l'estrade) au lundi 20 Décembre 2021 à 12 h 00 (jour du démontage de l'estrade).

Article 3. CIRCULATION et STATIONNEMENT

A partir du vendredi 17 Décembre à 12 h 00 jusqu'au lundi 20 Décembre 2021 à 12 h 00, les voies de circulation ci-après désignées sont réglementées comme suit :

- **Sur la place Jean Santini, la circulation et le stationnement sont interdits** à partir de la salle des fêtes jusqu'à la rue des Ecoles (voir plans affichés sur les barrières de protection).

L'entrée de l'esplanade recevant le public place Jean SANTINI est barrée par des barrières métalliques et panneaux réglementaires ainsi qu'un véhicule administratif de service positionné à l'entrée afin de protéger l'accès conformément au plan Vigipirate ;

Une dérogation sera accordée pour les exposants du marché de Noel le 19/12/2021.

- **La rue des Ecoles est barrée au niveau de l'école place Jean Santini** ainsi qu'en amont à son entrée, intersection rue des Ecoles / Grand Rue. Une jardinière sera positionnée rue des Ecoles / entrée parking de l'école côté place Jean Santini pour protéger l'accès au lieu de rassemblement conformément au plan Vigipirate en vigueur ;

La circulation est déviée par la Grand Rue ;

La circulation reste maintenue sur tous les autres axes de la commune de Saint Paul Lez Durance ;

Article 4. MATÉRIALISATION DE L'ARRÊTÉ

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières métalliques dont la mise en œuvre est effectuée par les services techniques.

Le dispositif de barriérage sera mis en place le vendredi 17 décembre 2021 sur la place Jean Santini et mis en application ce même jour à partir de 12 h 00.

Article 5. SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de St Paul lez Durance, soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Article 7. EXECUTION.

Mr Le Maire, les services de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. AMPLIATION.

Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Saint Paul Lez Durance.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 13 décembre 2021

Le Maire,

BUCHAUT Romain

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Buchaut', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance' and '13281 Marseille Cedex 6' around the perimeter, with a central emblem.